

*Swiss Life Funds (F) Multi
Asset Moderate*

Rapport annuel

Exercice clos le 29.12.2023

Informations concernant les placements et la gestion	3
Rapport d'activité	13
Rapport du commissaire aux comptes	20
Comptes annuels	23
Bilan	24
<i>Actif</i>	24
<i>Passif</i>	25
Hors-bilan	26
Compte de résultat	27
<i>Règles & méthodes comptables</i>	28
<i>Évolution actif net</i>	31
<i>Compléments d'information</i>	32
Inventaire	45
Annexe : informations SFDR	47

Commercialisateurs	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris. Les réseaux de distribution du groupe Swiss Life France. Les distributeurs externes agréés par la société de gestion. Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.
Société de gestion	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris.
Dépositaire et conservateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Centralisateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Etablissement placeur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Commissaire aux comptes	RSM PARIS 26, rue Cambacérès - 75008 Paris.

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont comptabilisées selon la méthode des intérêts encaissés. Parts P, Parts F et Parts I : capitalisation des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Fonds a pour objectif de réaliser, sur une période de trois (3) ans, une performance annualisée, nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence en s'exposant aux marchés internationaux d'actifs pour diversifier ses sources de rendement. L'indicateur de référence du Fonds est défini ci-après au point 2.3. Le Fonds a un profil de risque modéré, ce qui signifie qu'il investit majoritairement sur des actifs obligataires internationaux pour atteindre son objectif de gestion. Il investit également sur les marchés des actions et dans des stratégies dites alternatives liquides pour augmenter la diversification de ses sources de rendement.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de manière significative. En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est l'indice composite constitué de :

- i) 10% de l'indice MSCI Euro Net Total Return (NDDLEURO, indice des plus grandes capitalisations de la zone euro dont les dividendes sont réinvestis) ;
- ii) 20% de l'indice MSCI World Net Total Return 100% Hedged EUR (MXWOHEUR, indice des plus grandes capitalisations mondiales, dividendes réinvestis) ; et
- iii) 70% de l'indice Bloomberg Global Aggregate Hedged in EUR (LEGATREH, indice obligataire global des obligations de qualité, coupons réinvestis).

Ce Fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut investir en totalité ou non dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

La Société de Gestion est en mesure de remplacer l'indicateur de référence si l'indice composant cet indicateur de référence subissait des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis.

- Identité de l'administrateur :

- Les indices MSCI Euro et MSCI World sont administrés par la société MSCI Limited.
- L'indice Bloomberg Global Aggregate est administré par la société Bloomberg Index Services Limited.

- Inscription de l'administrateur au registre de l'ESMA :

Suite au Brexit, MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited ne figurent plus sur le registre de l'ESMA depuis le 1er janvier 2021 mais restent régulées par la FCA au Royaume-Uni ; elles sont considérées comme des administrateurs de pays tiers vis-à-vis de l'Union Européenne et n'apparaîtront à nouveau sur le registre de l'ESMA que si l'Union Européenne accorde une équivalence au Royaume-Uni ou si elles obtiennent une reconnaissance de statut. Ces administrateurs bénéficient actuellement de la période de transition pour tous les administrateurs de pays tiers qui court jusqu'au 31 décembre 2023.

- Informations complémentaires sur l'indicateur de référence :

- Des informations complémentaires sur les indices MSCI Euro et MSCI World sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.msci.com>
- Des informations complémentaires sur l'indice Bloomberg Global Aggregate sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.bloomberg.com/markets/rates-bonds/bloomberg-fixed-income-indices>

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées

- Approche financière :

La stratégie d'investissement du Fonds repose sur une gestion discrétionnaire permettant de moduler son exposition aux différentes classes d'actifs en fonction de l'analyse financière des gérants, en investissant à travers des fonds d'investissement tels qu'autorisés dans la section « 2.4.2. Actifs entrant dans la composition de l'actif (hors dérivés intégrés) » ci-dessous.

Pour répondre à l'objectif de gestion, l'allocation entre les différentes classes d'actifs est déterminée par plusieurs modèles quantitatifs propriétaires d'aide à la décision (développés par Swiss Life Asset Managers) et par un comité d'investissement au sein de la société de gestion qui analyse les résultats des modèles et détermine les pondérations optimales à appliquer au portefeuille en fonction de l'environnement de marché et des contraintes d'investissement du Fonds.

Le processus de gestion du Fonds s'appuie sur une approche systématique et fondamentale reposant sur l'analyse de critères financiers, à laquelle est associée une gestion ISR détaillée plus bas au sein de l'approche extra-financière.

La gestion est réactive et flexible. Les expositions du Fonds aux différentes classes d'actifs sont limitées par les contraintes suivantes :

- L'exposition du Fonds aux actions peut varier entre 0% et 50% de l'actif net.
- L'exposition du Fonds aux obligations peut varier entre 50% et 100% de l'actif net.
- L'exposition du Fonds aux stratégies alternatives peut varier entre 0 et 30% de l'actif net.

Le Fonds ne sera ni exposé ni investi en obligations contingentes convertibles. La fourchette de sensibilité au risque de taux est comprise entre -3 et 10.

o Allocation :

Le Fonds est stratégiquement exposé :

- d'une part aux classes d'actifs traditionnelles suivantes : actions et instruments financiers de taux (obligations d'Etat, obligations du secteur privé (marché du crédit), etc.) ; et, d'autre part,
- à d'autres classes d'actifs ou des stratégies de gestion ayant pour objectif un complément de rendement par rapport aux classes d'actifs traditionnelles.

Le Fonds peut être exposé via des OPCVM ou des FIA aux classes d'actif autorisées, dans les contraintes d'investissement définies plus haut, avec les restrictions additionnelles suivantes :

- 50% maximum en actions de grandes capitalisations (supérieures à 1 milliard d'euros), de toutes zones géographiques ;
- 10% maximum en actions de petite et moyenne capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros), de toutes zones géographiques ;
- 10% maximum en actions de marchés émergents ;
- 10% maximum en obligations de marchés émergents ;
- 10% maximum en obligations convertibles ;
- 30% maximum en titres de taux de notation inférieure à « investment grade » (i.e. Standard & Poor's A-3 court terme / BBB-long terme ou Moody's Investors Service P-3 court terme / Baa3- long terme) ou en titres non notés ou jugés équivalents selon l'analyse de la société de gestion (y compris titres subordonnés et hors obligations contingentes convertibles) ;

- 10% maximum en stratégies alternatives intervenant sur des classes d'actifs non traditionnelles.

o Sélection des OPC :

Le gérant du Fonds sélectionne les OPC permettant d'atteindre cette allocation (cas d'un OPC géré passivement) et, le cas échéant, de surperformer les indices de référence propres au segment de l'allocation (cas d'un OPC géré activement).

Le Fonds peut être investi en parts et/ou actions d'OPC internes et/ou externes au groupe Swiss Life. Les fonds externes sont sélectionnés par le gérant au sein d'une univers de fonds approuvés par le comité de sélection de fonds externes de Swiss Life Asset Managers France.

Les critères de sélection des OPC par le gérant sont notamment les suivants :

- la rigueur du processus d'investissement ;
- la performance relative de l'OPC ;
- l'écart de suivi de l'OPC (tracking error) ;
- le taux de frais de gestion.
- Approche extra-financière :

o Prise en compte des risques de durabilité :

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus d'investissement. En effet, la Société de Gestion évalue ces risques et définit des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces risques potentiels, tout au long du cycle d'investissement, lors de la diligence pré-investissement, puis lors de la phase de détention, avec une surveillance continue des actifs détenus. Cette prise en compte est réalisée notamment par :

- l'application d'exclusions liées aux critères ESG,
- le suivi des indicateurs que le Fonds utilise pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, qui comprennent :
 - o la note ESG moyenne pondérée du fonds ;
 - o l'empreinte carbone du fonds ; et
 - o le pourcentage d'investissements réalisés dans des titres de sociétés liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

o Exclusions :

Dans le cadre de sa gestion, Swiss Life Asset Managers France souhaite limiter les risques de réputation et de marché qui pourraient être associés à des émetteurs ou à des activités qui portent atteinte aux facteurs de durabilité. Dans cet objectif, Swiss Life Asset Managers France a défini des exclusions de trois types différents :

- Réglementaires (notamment sur les armes controversées),
- Sectorielles (par exemple, sur le charbon thermique),
- Normatives (par exemple, sur la violation des principes du Pacte Mondial).

De manière complémentaire, afin de s'assurer que le fonds a un niveau minimum de qualité extra-financière, la société de gestion applique également au niveau du fonds des règles qui visent à limiter l'investissement :

- dans des émetteurs dont les performances ESG sont faibles,
- dans des émetteurs faisant face à des controverses ESG graves,
- dans des émetteurs qui sont relativement mal évalués au regard des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, pour PAI).

Ces exclusions et ces critères minimum de qualité extra-financière sont détaillés dans la politique d'investissement responsable de la société de gestion, disponible sur le site Internet <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html> sous l'onglet « politique d'investissement responsable ».

o Règles ESG prises en compte dans la construction du portefeuille :

Le Fonds doit être investi, pour le moins à 90% (ce pourcentage est évalué en termes de capitalisation et est exprimé en pourcentage des actifs du Fonds, moins les titres de créances et de dette émis par les Etats ainsi que le cash/liquidités à vue) dans des fonds ayant le label ISR français ou (i) disposant d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label et (ii) respectant les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du Fonds.

o Méthodologies de notation :

- Principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, ou PAI)

Pour son modèle propriétaire de notation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI), la société de gestion a mis en place une analyse visant à élaborer une évaluation des PAI obligatoires et leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR).

Cette analyse consiste en la détermination d'une « notation PAI » des émetteurs qui traduit la valeur de chaque indicateur PAI obligatoire en une note basée sur sa gravité (les valeurs des indicateurs PAI sont fournies par des fournisseurs de données externes). Tous les scores des différents indicateurs PAI sont ensuite additionnés pour constituer la notation PAI de l'émetteur. Selon notre méthodologie, plus la note obtenue est basse, meilleure elle est.

La société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun des quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en notations. La notation PAI propriétaire agrège les notations pour chaque PAI pour obtenir une notation absolue globale pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises).

- Limites méthodologiques

Les fonds disposant du label ISR français dans lesquels sera investi le Fonds peuvent être gérés par des sociétés de gestion du groupe Swiss Life ou par des sociétés de gestion tierces, qui ont des approches ISR différentes. La combinaison des fonds sous-jacents au sein du portefeuille du Fonds peut donc générer un résultat d'ensemble hétérogène en termes d'approches ISR. En tout état de cause, la société de gestion privilégiera la sélection d'OPC ayant une démarche ISR cohérente avec sa propre philosophie.

L'indicateur de référence du Fonds est utilisé afin d'évaluer la performance financière du fonds. A ce titre, il n'est pas spécifiquement cohérent avec les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Davantage d'informations peuvent être trouvées en annexe du prospectus, au sein de l'annexe – information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR.

Actifs entrant dans la composition de l'actif (hors dérivés intégrés)

- Actions ou parts d'OPC de droit français, OPCVM de droit étranger, FIA établis dans un autre Etat membre ou fonds d'investissement de droit étranger :

Le Fonds peut être investi :

- jusqu'à 100% de son actif net, dans des OPCVM (dont ETF (exchange traded fund)) français et européens conformes à la Directive 2009/65/CE ; ou,
- dans la limite de 30% son actif net, dans des FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux quatre critères de l'article L.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les ETF peuvent être des « trackers » simples sans effet de levier, ou à effet de levier, dans les deux cas sous forme d'OPCVM. Ces instruments financiers seront sélectionnés pour atteindre l'objectif d'allocation défini par la gestion dans le respect des contraintes énumérées plus haut.

Le Fonds peut être investi en parts et/ou actions d'organismes de placement collectifs (OPC) internes et/ou externes au groupe Swiss Life.

- Actions et autres titres assimilés : non autorisés.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire et obligataire : non autorisés.

- Titrisation / Fonds Communs de créances : non autorisés.

Les instruments dérivés :

- Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture des risques actions, taux, change et crédit : oui
- exposition des risques actions, taux, change et crédit : oui
- Arbitrage : oui

- Nature des instruments utilisés :

- Futures : oui (sur taux et indices d'actions)
- Options : non
- Swaps de taux : non
- Swaps de change : oui
- Total return swaps : non
- Change à terme : oui
- Dérivés de crédit : non

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Ces instruments seront utilisés en vue d'exposer le portefeuille aux risques actions et au risque de taux conformément à l'objectif de gestion et aux contraintes d'exposition explicitées dans le présent document, ou de couvrir le risque de taux, le risque actions et le risque de change, dans la limite de 100% de l'actif.

Les produits dérivés seront utilisés que ce soit en couverture (partielle ou totale) ou en exposition – en accord avec la politique de gestion.

L'exposition globale du Fonds peut aller jusqu'à 200% par le biais des investissements en OPCVM et en instruments dérivés.

- Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le Fonds peut recevoir des garanties financières (appelées collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera la réglementation applicable, notamment les éléments suivants :

- la garantie financière sera donnée sous forme d'espèces, ou d'instruments financiers. Les types d'instruments financiers éligibles sont notamment ceux autorisés à l'actif du Fonds en vertu de la politique d'investissement de celui-ci ;
- les critères en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification.

L'évaluation de la garantie financière est faite au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties.

Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

La description des garanties acceptables en ce qui concerne les types d'actifs, l'émetteur, l'échéance, la liquidité ainsi que la diversification des garanties et les politiques en matière de corrélation est détaillée dans la politique de gestion des garanties financières.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, et/ou investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

Les contreparties retenues pour la réalisation de ces opérations sont des établissements financiers de premier ordre (notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion) membres de l'Union européenne et/ou de l'OCDE. Les contreparties doivent avoir une notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion.

Titres intégrant des dérivés : non autorisés.

Dépôts :

Afin de gérer sa trésorerie, le Fonds est autorisé, dans les limites réglementaires, à utiliser les dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de la CEE ou partie à l'EEE ou un état considéré comme équivalent.

Emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces ne sont pas autorisés dans le portefeuille. Néanmoins, par dérogation et conformément à la réglementation en vigueur, le Fonds peut effectuer des emprunts d'espèces de manière temporaire dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : non autorisées.

Profil de risque :

L'investisseur est averti que son capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. Au travers des investissements du Fonds, l'investisseur peut être exposé aux risques suivants :

- Risque actions :

L'investisseur est soumis aux risques propres aux marchés des actions internationales étant précisé que le gérant à la latitude d'exposer jusqu'à 50% de l'actif net du Fonds à cette catégorie d'actifs. L'exposition aux marchés des pays émergents ainsi que l'exposition aux petites et moyennes capitalisations (respectivement inférieures à 2 et 10 milliards d'euros pour les actions US et 1 et 5 milliards d'euros pour les actions non-US) peuvent entraîner des baisses plus importantes et plus rapides de la valeur liquidative.

Cette exposition peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pouvant exposer l'investisseur à une perte en capital.

- Risque de change :

Le Fonds peut investir une partie de son portefeuille dans des actifs libellés dans une autre devise que l'euro. Le risque consiste en une baisse des cours des devises par rapport à l'euro, ce qui peut entraîner des baisses de la valeur liquidative en cas d'évolution défavorable de l'euro par rapport aux autres devises. Le Fonds peut être exposé au risque de change jusqu'à 100% de l'actif net.

- Risque de contrepartie :

Ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme ou une opération d'acquisition ou de cession temporaire de propriété a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis à vis du Fonds (par exemple : paiement de coupons, remboursement). Cet événement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds.

- Risque de crédit :

Il concerne la baisse de la valorisation des obligations et des titres de créances négociables. En cas de dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur, la valeur du titre peut baisser et en cas de défaut de l'émetteur la valeur du titre peut être nulle, entraînant en conséquence une baisse de la valeur liquidative de la part. L'exposition aux « high yield » peut entraîner des variations plus importantes et plus rapides de la valeur liquidative.

- Risque de durabilité :

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social, ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Un émetteur qui s'engage dans des activités qui portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité est exposé à un risque de réputation et de marché qui pourrait affecter négativement la valeur des instruments financiers qu'il a émis, et que le Fonds détient. L'exposition à ce risque pourrait donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le portefeuille ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

- Risque de liquidité :

Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds. La société de gestion met en place des mécanismes de gestion de la liquidité afin de protéger les porteurs tout en préservant l'intégrité des marchés, dans le respect des réglementations en vigueur.

- Risque de modèle :

La stratégie de gestion du Fonds repose en partie sur l'utilisation d'un modèle quantitatif d'allocation d'actifs basé sur l'utilisation de données de marché historiques. Il existe un risque que le modèle soit inefficace dans la mesure où les configurations de marché passées peuvent ne pas se reproduire.

- Risque de performance :

La performance du Fonds peut se révéler inférieure à celle de son indice de référence.

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

- Risque de taux :

L'investisseur est soumis aux risques propres au marché obligataire. Ce risque peut être synthétisé par la sensibilité nominale. Cette mesure représente la variation en pourcentage du prix d'une obligation consécutive à une variation de 1% des taux d'intérêt nominaux. Dans le cas d'un portefeuille de sensibilité 7 une hausse des taux nominaux de 1% peut faire varier la valeur liquidative du Fonds de - 7%. La sensibilité du portefeuille taux est comprise entre -3 et 10. Le gérant à la latitude d'exposer le portefeuille jusqu'à 100% de l'actif net du Fonds à cette catégorie d'actifs (hors monétaires). Cette exposition peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pouvant exposer l'investisseur à une perte en capital.

Le risque est mesuré par la sensibilité qui traduit l'impact d'une variation des taux d'intérêt.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation ou moyenne capitalisation :

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et notamment un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Leur cours peut ainsi baisser plus rapidement et plus fortement que celui des grandes capitalisations. En conséquence, la valeur liquidative du Fonds pourra évoluer de la même façon et subir une baisse plus brutale que ne le ferait un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations. Afin de les identifier, les bornes de capitalisation boursière utilisées seront les suivantes : (i) les actions dont la capitalisation boursière sera strictement inférieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de petite capitalisation ; (ii) les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US mais strictement inférieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de moyenne capitalisation; (iii) les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de grande capitalisation.

- Risque opérationnel :

Le risque opérationnel est le risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la Société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs.

- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :

Le gérant a la latitude d'exposer, par le biais des marchés dérivés, jusqu'à 100% de l'actif net du Fonds. Cette surexposition peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pouvant exposer l'investisseur à une perte de capital.

Les investissements envisagés dans le cadre du recours aux instruments dérivés sur le crédit, dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner en cas de nécessité de vente des actifs, des moins-values significatives.

- Risque spécifique lié aux organismes de titrisation ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities) :

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

- Risques liés à l'utilisation des méthodologies de notation de la qualité extra-financière des titres :

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres, le Fonds s'appuie sur une méthodologie développée par un prestataire externe (MSCI) ou sur une méthodologie développée en interne pour les PAI. Les limites de ces méthodologies sont décrites dans la section « stratégie d'investissement ». Ses résultats pourront être sensiblement différents de ceux d'autres agences de notation ou d'autres méthodologies, ce en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie.

- Risques liés aux interventions sur les marchés à terme et conditionnels, aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financière :

Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Les variations de cours du sous-jacent peuvent avoir un impact différent sur la valeur liquidative du Fonds en fonction des positions prises : les positions acheteuses pèsent sur la valeur liquidative en cas de baisse du sous-jacent, de même que les positions vendeuses en cas de hausse dudit sous-jacent. Le Fonds peut également recourir à des opérations de financement sur titres. Le recours à ces instruments et opérations sont susceptibles de créer des risques pour le Fonds tels que : (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus) ; (ii) le risque juridique (notamment celui relatif aux contrats mis en place avec les contreparties) ; (iii) le risque de conservation (le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire) ; (iv) le risque opérationnel (risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs y compris le risque juridique et le risque de documentation ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation appliquées pour le compte du placement collectif ou du portefeuille individuel) ; (v) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant, (vi) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Fonds ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie) ; (vii) le risque de surexposition (le Fonds peut amplifier les mouvements des marchés sur lesquels le gérant intervient et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante et plus rapide que celle de ses marchés).

Garantie ou protection – Politique de traitement équitable des investisseurs :

- Garantie ou protection :

Il est rappelé que ni le montant investi, ni le niveau de performance ne font l'objet de garantie ou de protection. Ainsi, il se peut que le montant initialement investi ne puisse pas être intégralement restitué.

- Politique de traitement équitable des investisseurs

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du Fonds. Les modalités de souscription et de rachat et, l'accès aux informations sur le fonds sont similaires pour l'ensemble des porteurs du Fonds. Toutefois, la société de gestion peut être amenée à transmettre aux investisseurs relevant du contrôle de l'ACPR, de l'Autorité des marchés financiers ou des autorités européennes équivalentes, la composition du portefeuille du Fonds, pour les besoins de calcul des exigences réglementaires (par exemple liées à la directive 2009/138/CE – Solvabilité 2), dans les conditions et modalités prévues par la réglementation. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- Souscripteurs concernés :

- **Parts P :** tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux particuliers.
- **Parts I :** tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels.
- **Parts F :** réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires (i) soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, ou (ii) fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF 2, ou (iii) fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

- Profil type de l'investisseur :

Le Fonds s'adresse plus particulièrement aux investisseurs souhaitant profiter sur une durée minimum de 36 mois des marchés obligations internationaux et, dans une moindre mesure, des marchés actions internationaux, tout en acceptant les risques qui y sont liés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement.

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

- Durée de placement recommandée : 3 ans.

- Restrictions applicables :

Ce fonds ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une US Person.

La définition d'US Person renvoie à toute personne des Etats Unis d'Amérique au sens de la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933, la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives. Ainsi, US Person désigne, sans s'y limiter :

- toute personne physique résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation des Etats Unis d'Amérique ;
- toute succession ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est une US Person ;
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person trustee est une US Person ;
- toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ; et
- toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats Unis d'Amérique et (ii) établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Par ailleurs, compte tenu des dispositions du règlement (UE) 833/2014 et du règlement (UE) 398/2022 du 9 mars 2022, la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'Union européenne.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le Fonds.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds et/ou aux plus-values réalisées par le porteur dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

- Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :

La Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 sur l'échange automatique de renseignements bancaires et financiers est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette Directive impose notamment aux sociétés de gestion ainsi qu'aux OPC une transmission systématique de données relatives à leurs clients.

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Information dans le domaine fiscal et en particulier aux dispositions de l'article 1649 AC du Code général des impôts, les porteurs seront tenus de fournir au Fonds, à la société de gestion ou à leur mandataire un certain nombre de renseignements sur leur identité personnelle, leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et personnes les contrôlant. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres informations complémentaires relatives à la situation fiscale des porteurs pourront être demandées.

Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion et au Fonds de se conformer à leurs obligations de déclaration. Ces données pourront faire l'objet d'une communication aux autorités fiscales françaises et être transmises par celles-ci à des autorités fiscales étrangères.

- Informations relatives à la finance durable :

Le fonds bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 23 juillet 2020).

o Informations relatives au Règlement SFDR :

Le Fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 paragraphe 1 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), tels que définis au sein de la stratégie d'investissement du Fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité tels que définis au sein de ce prospectus dans son processus de décision d'investissement.

Swiss Life Asset Managers France, en tant que société de gestion, prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (les « PAI ») dans ses décisions d'investissement conformément au Règlement SFDR (Article 4, paragraphe 1, point a). Plus d'informations sont disponibles dans la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » accessible sur le site internet (<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>).

Conformément à l'article 7 du Règlement SFDR, la société de gestion prend également en compte les PAI dans ses décisions d'investissement au niveau du Fonds. Les informations sur la prise en compte des PAI au niveau du Fonds sont disponibles au sein de ce prospectus dans l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers, établie en application du Règlement SFDR et du règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement Taxonomie ») et font l'objet d'un reporting ex-post dans le rapport annuel du fonds.

o Informations relatives au Règlement Taxonomie :

Le Règlement Taxonomie identifie les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental, selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des six objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm » ou principe consistant à ne pas causer de préjudice important). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée au Règlement Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate

Les investissements sous-jacents de ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Plus d'informations sont disponibles dans l'annexe d'information précontractuelle jointe à ce prospectus.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : www.swisslife-am.com. Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de SWISS LIFE ASSET MANAGERS France, 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. Le DICI est également disponible sur le site www.swisslife-am.com.
- Date d'agrément par l'AMF : 31 mars 2006.
- Date de création du FCP : 10 avril 2006.

Rapport d'activité

1. Environnement économique

Les difficultés des chaînes d'approvisionnement et les prix élevés de l'énergie ayant nourri l'inflation ces deux dernières années ont pris fin en 2023. Les taux d'inflation parfois à deux chiffres observés en Europe vont rejoindre les livres d'histoire comme anomalies. La demande est désormais le principal moteur de l'inflation. Les banques centrales se concentrent donc sur la hausse des salaires et les services.

En 2023, de nombreux observateurs ont misé sur une récession américaine, qui n'a pas eu lieu. Malgré des problèmes tels que la crise bancaire américaine et les tensions géopolitiques, l'économie mondiale est restée robuste et les placements risqués ont résisté.

Aux Etats-Unis, les déboires du système bancaire ont fait la une des journaux en mars. La Fed et l'Etat fédéral ont été contraints de sauver deux banques régionales.

En mars également, un autre sauvetage a fait sensation en Suisse : Credit Suisse a dû être repris par UBS. La BNS et la Confédération ont dû apporter des garanties et des liquidités. Une panique bancaire a déclenché l'urgence, et les clients ont rapidement retiré d'importantes sommes d'argent. Cette panique a été causée par une perte de confiance.

Le resserrement de la politique monétaire par les banques centrales a fait ses preuves dès le 1er semestre et atteint l'économie réelle : en zone euro, l'indice des directeurs d'achat (PMI) a signé un net repli et au 3e trimestre, la situation y était globalement négative. Le PMI du tertiaire est passé sous la barre des 50 points en août, en net décalage par rapport aux Etats-Unis.

Alors que la politique monétaire rigide a entraîné un ralentissement en Europe, la conjoncture américaine s'est montrée très robuste. Les Etats-Unis ont été bien moins touchés par la faiblesse mondiale de l'industrie manufacturière.

La situation est globalement négative pour l'économie allemande. Le FMI prévoit une croissance négative en 2023 pour la première économie européenne, alors que celle de la zone euro devrait être globalement positive. Et la liste des défis pour Berlin s'allonge : en novembre, la Cour constitutionnelle allemande a invalidé le transfert des 60 milliards d'euros inutilisés lors de la lutte contre la pandémie dans le fonds pour le climat et la transformation.

En 2023, la Chine a également connu une forte pression en raison notamment du chômage élevé des jeunes, de la lenteur de la reprise et de l'assombrissement des perspectives de croissance. Après Evergrande, Country Garden, un autre promoteur immobilier chinois, a perdu pied en août. Le secteur immobilier représente près d'un tiers du PIB chinois.

2. Politique de gestion

Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur un horizon de placement de trois (3) ans, un rendement, net de frais, supérieur à celui de son indice de référence : (i) 10% de l'indice MSCI Euro Net Total Return (NDDLEURO, indice des plus grandes capitalisations de la zone euro dont les dividendes sont réinvestis) ; (ii) 20% de l'indice MSCI World Net Total Return 100% Hedged EUR (MXWOHEUR, indice des plus grandes capitalisations mondiales, dividendes réinvestis) ; et (iii) 70% de l'indice Bloomberg Global Aggregate Hedged in EUR (LEGATREH, indice obligataire global des obligations de qualité, coupons réinvestis).

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de manière significative. En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable.

3. Dix plus grosses positions détenues au 29 décembre 2023 : (hors trésorerie, futures)

Isin	Société / OPC	Poids
LU2672267502	INE SWISS L F L BD ESG GL SOV AM EUR CAP	19.25%
LU2672267098	INE SWISS L F L BD ESG GL AGG AM EUR CAP	19.24%
LU1681196587	SWISS LIFE FUNDS LUX BOND ESG GLOBAL CORPORATES	14.20%
LU2038872722	SWISS LIFE FUNDS SICAV BOND ESG EURO HIGH YIELD	5.18%
LU1341172499	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY	5.04%
LU1681197551	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG GLOBAL	4.96%

Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate

Isin	Société / OPC	Poids
LU1681197478	SWISS LIFE FUNDS LUX SWISS LIFE FUNDS SICAV EQUITY ESG USA	4.93%
LU1681197395	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG EURO ZONE	3.48%
LU1681197635	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG GLOBAL HIGH DIVIDEND	2.48%
LU1940199711	AMUNDI MSCI EUROPE ESG LEADERS Class Acc	2.36%

4. Principaux mouvements du portefeuille au cours de l'exercice :

Trade Date	Value Date	ISIN	Security Name	Sec Type	B/S	Ccy	Payment Amount
25/10/2023	27/10/2023	LU2672267098	SWISS LF BN ESG GBL AGG-AMCP	Fund certificate	Buy	EUR	41 450 023,00
26/09/2023	28/09/2023	LU2672267502	SWISS LF BN ESG GBL SVR-AMCP	Fund certificate	Buy	EUR	41 400 023,00
26/10/2023	27/10/2023	FR0010899179	SLF (F) BOND 6M I CAP	Fund certificate	Sell	EUR	35 472 394,50
29/09/2023	29/09/2023	FR0011060870	SLF (F) SHORT TERM EURO	Fund certificate	Sell	EUR	25 886 891,20
27/10/2023	27/10/2023	FR0010089649	SLF (F) MONEY MARKET EURO I	Fund certificate	Sell	EUR	22 933 513,15
29/09/2023	29/09/2023	FR0010089649	SLF (F) MONEY MARKET EURO I	Fund certificate	Sell	EUR	14 659 457,98
01/03/2023	01/03/2023	FR0010089649	SLF (F) MONEY MARKET EURO I	Fund certificate	Sell	EUR	12 414 162,00
04/04/2023	04/04/2023	FR0010089649	SLF (F) MONEY MARKET EURO I	Fund certificate	Buy	EUR	11 200 307,00
05/07/2023	07/07/2023	LU2083923289	S LF LX IN EQ ES EUZ-EUR AI	Fund certificate	Sell	EUR	8 489 218,00
25/10/2023	27/10/2023	LU1681196587	S L LX-BD ESG GB CP-AM	Fund certificate	Buy	EUR	7 348 337,35

5. Position Futures :

Pas de positions futures

6. Evolution de l'OPC :

	30/12/2022	29/12/2023	Variation
Total actif net	280 871 815.5300	221 371 096.1800	-21.18%
Nombre de parts			
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate I (ISIN : FR0010556886)	2 296.9359	1 859.6615	-19.04%
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate P (ISIN : FR0010308825)	1 599 263.6160	1 173 363.8550	-26.63%
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate F (ISIN : FR0013352044)		0.0010	
Valeur liquidative			
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate I (ISIN : FR0010556886)	16 265.3700	17 353.3700	6.69%
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate P (ISIN : FR0010308825)	152.2600	161.1600	5.85%
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate F (ISIN : FR0013352044)		100.0000	

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

7. Informations relatives à la réglementation applicable à la finance durable :

• Au niveau du fonds :

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») et le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») ont prévu de nouvelles obligations de transparence, qui sont notamment applicables aux produits financiers.

Le fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Des informations sur la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds (en ce compris les informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives) au cours de l'exercice figurent en annexe au présent rapport.

Nous vous rappelons également que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

• **Au niveau de la société de gestion :**

Le rapport annuel réalisé en conformité avec l'article 29 de la loi n°2019-1147 Energie Climat (« LEC ») du 8 novembre 2019, transposé aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du code monétaire et financier, sera publié sur le site internet de Swiss Life Asset Managers France d'ici le 30 juin 2024.

Par ailleurs, la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement de Swiss Life Asset Managers France sur les facteurs de durabilité, réalisée en conformité avec l'article 4 du Règlement SFDR est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Davantage d'informations peuvent être obtenues sur le site internet de la société de gestion :

<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

III. MODIFICATIONS APORTEES AU PROSPECTUS AU COURS DE L'EXERCICE

Le prospectus du fonds a été modifié sur les points suivants :

Date	Nature des modifications	Agrément AMF ou non
17/02/2023	Changement de SRI parts I et P de 2 à 3	Non
30/05/2023	• Mise à jour de la rédaction sur les informations relatives à la finance durable (réglementations SFDR et Taxonomie) ; • Mise à jour de la méthodologie de notation et d'évaluation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (les « PAI ») ; • Evolution des commissions de mouvement perçues par le dépositaire du Fonds et dont il résulte une augmentation partielle des frais ; • Ajout réglementaire de la mention de l'existence de rétrocessions dans le cadre de la distribution du Fonds ; • Mise à jour de la description de la procédure de choix des intermédiaires ; • Mise à jour de l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR afin de la rendre conforme à la nouvelle trame publiée dans les RTS du 17 février 2023 (ajout de la question « Le produit financier investit-il dans des activités liées aux gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie européenne ? »).	Non
15/11/2023	Dans le tableau des frais facturés au Fonds, ajout d'une ligne distincte « frais de fonctionnement et autres services » dont le taux est fixé à 0,05% maximum de l'actif net du Fonds. Ces frais étaient jusqu'à présent intégrés aux frais de gestion financière. Le porteur est également informé que, dans l'hypothèse d'une majoration des frais administratifs externes à la société de gestion égale ou inférieure à 0,10% par année civile, la société de gestion informera les porteurs par tout moyen mais non de manière particulière, sans qu'il leur soit proposé un rachat de leurs parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-20.	Non

IV. APPLICATION DES GATES AU COURS DE L'EXERCICE

- **Gates :** Activation des gates au cours de l'exercice :

Sur la période, le mécanisme des « gates » n'a pas été activé.

V. INFORMATIONS SUR LES RETENUES A LA SOURCE SUR TITRES ETRANGERS DANS L'OPC AU COURS DE L'EXERCICE

Pas de procédure relative à des retenues à la source initiée sur l'exercice 2023.

VI. AUTRES INFORMATIONS (ARTICLE 321-131 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS) :

• Détention d'OPC gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une autre entité du Groupe Swiss Life :

Isin	Libellé	Poids
LU2672267502	INE SWISS L F L BD ESG GL SOV AM EUR CAP	19.25%
LU2672267098	INE SWISS L F L BD ESG GL AGG AM EUR CAP	19.24%
LU1681196587	SWISS LIFE FUNDS LUX BOND ESG GLOBAL CORPORATES	14.20%
LU2038872722	SWISS LIFE FUNDS SICAV BOND ESG EURO HIGH YIELD	5.18%
LU1341172499	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV SWISS LIFE FUBDS LUX EQUITY	5.04%
LU1681197551	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG GLOBAL	4.96%
LU1681197478	SWISS LIFE FUNDS LUX SWISS LIFE FUNDS SICAV EQUITY ESG USA	4.93%
LU1681197395	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG EURO ZONE	3.48%
LU1681197635	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG GLOBAL HIGH DIVIDEND	2.48%
LU2083923289	SLF INC EQ ESG EUROZONE	2.31%
FR0010654236	SWISS LIFE FUNDS F EQUITY ESG EURO ZONE MINI VOLATI I FCP	2.14%
FR0010661124	SFL F EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY PART I	2.12%
LU1681197122	SWISSE LIFE FD LUX SICAV BOND GLOBAL HIGH YIELD SICAV	2.01%
LU1681197981	SWISS LIFE FUNDS SICAV EQUITY ESG GLOBAL MINIMUM VOLATILITY	1.95%
FR0013123999	SWISS LIFE FUNDS (F) GREEN BONDS IMPACT I	1.09%
LU2038872649	SWISS LIFE FUNDS SICAV BOND ESG EURO HIGH YIELD	0.05%

• **Commissions de mouvements :** Swisslife Banque Privée peut percevoir les commissions de mouvement, conformément aux dispositions détaillées dans le prospectus.

• Exercice des droits de vote aux assemblées générales d'actionnaires :

Swiss Life Asset Managers France entend exercer les droits attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion lorsque leur exercice est susceptible d'avoir un impact significatif sur la performance des OPC ou d'influencer les pratiques de durabilité des entreprises. Elle les exerce dans l'intérêt des porteurs de parts des OPC.

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote lorsqu'au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- o Le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 2% de l'actif de l'OPC ;
- o Le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 0,5% du capital de cet émetteur ;
- o L'ordre du jour de l'assemblée générale inclut au moins une résolution qui porte sur les thèmes environnementaux ou sociaux.

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits dans le respect des principes du gouvernement d'entreprise, notamment dans les domaines de la défense des droits des actionnaires, de la présence d'administrateurs indépendants, de la rémunération des dirigeants ou de la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux. Afin de garantir que chaque résolution fait l'objet d'une analyse approfondie, Swiss Life Asset Managers France se fait assister par un prestataire externe qui lui fournit des recommandations de vote – Institutional Shareholder Services (ISS) – et s'appuie sur les analyses réalisées par l'équipe « ESG Securities » de Swiss Life Asset Managers, principalement basée à Zürich. Cette organisation permet à Swiss Life Asset Managers France de prendre en compte les enjeux ESG associés à chaque résolution.

Swiss Life Asset Managers France s'assure du bon exercice opérationnel des droits.

Au cours de l'année 2023, Swiss Life Asset Managers France a participé à 204 assemblées générales (dont 11 en France) parmi celles correspondant aux critères définis par Swiss Life Asset Managers France. Sur 3 838 résolutions votées (291 en France ; 3 547 à l'étranger), Swiss Life Asset Managers France a voté en accord avec le management pour 3 314 résolutions (261 en France ; 3 053 à l'étranger), et en désaccord avec le management pour 524 résolutions (30 en France ; 494 à l'étranger).

Swiss Life Asset Managers a identifié 372 résolutions directement liées aux enjeux environnementaux et sociaux (107 liées à l'environnement, 200 liées aux enjeux sociaux, 65 mixtes).

Les votes ont été effectués en fonction des principes de politique de vote fixés, et Swiss Life Asset Managers France ne s'est pas trouvée dans une situation pouvant la mettre en conflit d'intérêts avec les sociétés détenues en portefeuille dans les OPC.

Pour plus de détails, consulter le site : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

• **Politique de sélection des Intermédiaires (article 321-114 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)**

La politique relative à la sélection des intermédiaires est publiée sur le site internet de la société de gestion (politique de meilleure sélection et exécution) : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• **Frais d'intermédiation (article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :**

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est publié sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• **Politique de sélection des analystes financiers (article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :**

La politique de sélection des prestataires est publiée sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• **Calcul du risque global:**

Le fonds utilise la méthode de calcul de l'engagement pour calculer son risque global.

• **Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs (article D.441-4 du Code de commerce) :**

Le fonds n'a pas de dettes représentatives de factures fournisseurs à la date de la clôture.

• **Rémunération:**

La rémunération versée par Swiss Life Asset Managers France est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable. Les éléments présentés sont ceux soumis à cotisations sociales. La rémunération variable n'intègre pas la prime de partage de la valeur, la participation et l'intéressement perçus en 2023 par les collaborateurs.

Swiss Life Asset Managers France est dotée d'une Politique de Rémunération en accord avec la réglementation en vigueur. Celle-ci a été approuvée par les membres du Directoire et a été validée par le Comité de Rémunération. Le département conformité procède annuellement à l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique de Rémunération.

Swiss Life Asset Managers France	Rémunération fixe versée en 2023	Rémunération variable versée en 2023 au titre de l'année 2022	Total
Ensemble des collaborateurs SLAM FR : 282 collaborateurs (effectif moyen)	21 596 007 €	6 584 714 €	28 180 721 €
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM (notamment hauts responsables, gérants, responsables des ventes et du marketing, responsables de fonctions de contrôle (RCCI et Directeur des Risques)) : 85 collaborateurs (effectif moyen)	10 340 874 €	4 534 459 €	14 875 333 €
Dont cadres supérieurs ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM : 39 collaborateurs (effectif moyen)	5 648 337 €	2 476 250 €	8 124 587 €
Dont gérants financiers (Securities et Immobiliers) : 46 collaborateurs (effectif moyen)	4 692 538 €	2 058 209 €	6 750 747 €

Informations relatives aux opérations de financement sur titres et contrat d'échange sur rendement global (TRS) au 29/12/2023 :

Le fonds n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice.

Informations générales :

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie.	Néant
--	-------

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'OPC.	Néant	Néant

Données sur la concentration :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)	Néant	Néant
Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours).	Néant	Néant

Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément ventilées en fonction des catégories suivantes :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le type et la qualité des garanties (collatéral)	Néant	Néant
L'échéance de la garantie, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes: moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
La monnaie de la garantie	Néant	Néant
L'échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes : moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
Le pays où sont établies les contreparties	Néant	Néant
Le règlement et la compensation (p. ex. à trois parties, contrepartie centrale, bilatéraux)	Néant	Néant

Données sur la réutilisation des garanties (collatéral) :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
La part des garanties reçues qui est réutilisée, par rapport au montant maximum précisé dans le prospectus ou dans les informations à communiquer aux investisseurs	Néant	Néant
Les revenus, pour l'OPC, du réinvestissement des garanties en espèces	Néant	Néant

Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :

Nom de(s)Dépositaire(s)	Montant des actifs en garantie conservés par chacun des dépositaires
Swiss Life Banque Privée	Néant

Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :

Néant.

Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Ventilation entre l'OPC, le gestionnaire de l'organisme de placement collectif et les tiers (par exemple, l'agent prêteur), en valeur absolue et en pourcentage des revenus globaux générés par ce type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global	Néant	Néant

Rapport du commissaire aux comptes



SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI ASSET MODERATE
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif **SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI ASSET MODERATE** constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le **29 décembre 2023**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

RSM PARIS

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BENNANI', is written over a horizontal line.

Mohamed BENNANI

Associé

**Comptes
annuels**

Bilan Actif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	214 652 107,56	275 532 255,75
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	214 652 107,56	265 393 470,23
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	5 890 248,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	4 248 537,52
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	27 276 287,19	47 406 635,12
Opérations de change à terme de devises	27 257 963,43	43 737 727,96
Autres	18 323,76	3 668 907,16
Comptes financiers	6 927 961,86	5 371 281,27
Liquidités	6 927 961,86	5 371 281,27
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	248 856 356,61	328 310 172,14

Bilan Passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	221 355 421,07	303 486 370,21
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	2 145 350,74	-19 351 946,00
• Résultat de l'exercice	-2 129 675,63	-3 262 608,68
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	221 371 096,18	280 871 815,53
Instruments financiers	-	4 248 533,86
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	4 248 533,86
Autres opérations	-	-
Dettes	27 485 260,43	43 189 822,75
Opérations de change à terme de devises	26 764 543,75	42 820 368,68
Autres	720 716,68	369 454,07
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	248 856 356,61	328 310 172,14

Hors-bilan

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	145 894 583,37
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

Compte de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	146 627,08	10 873,43
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	60 706,00	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	207 333,08	10 873,43
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-5 630,05	-24 328,55
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-5 630,05	-24 328,55
Résultat sur opérations financières (I - II)	201 703,03	-13 455,12
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-2 719 298,05	-3 569 606,31
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-2 517 595,02	-3 583 061,43
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	387 919,39	320 452,75
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-2 129 675,63	-3 262 608,68

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Règles d'évaluation des actifs

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

Comme pour la détermination de la valeur liquidative, le portefeuille est évalué, à la clôture de l'exercice en tenant compte des règles ci-dessous :

- Les valeurs mobilières françaises sont valorisées aux cours de clôture établis au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières étrangères sont évaluées sur la base des cours de clôture de marché principal convertis en euros suivant le cours de clôture des devises à Paris au jour de l'évaluation.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou dont le cours n'est pas représentatif de la valeur de négociation sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

En cas d'inexistence d'un cours au jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera d'une manière générale retenu.

- Les actions de SICAV et parts de FCP sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de la valorisation, nette de la commission de rachat, le cas échéant.

- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont valorisées dans les conditions suivantes :

Sens acheteur : valorisation au prix d'acquisition – valeur du contrat – augmenté des intérêts courus à recevoir sur le contrat selon les conditions générales à la mise en place.

Sens vendeur : d'une part, le titre cédé est évalué à sa valeur de marché ; d'autre part, le contrat est valorisé par le calcul des intérêts courus à verser selon les conditions négociées à la mise en place.

- Les titres de créances négociables sont évalués selon une méthodologie de valorisation qui a été mise en place en interne par la société de gestion.
- Les opérations à terme fermes et conditionnelles sont valorisées dans les conditions suivantes :
- Les variations de la valeur des contrats d'instruments financiers à terme sont constatées par l'enregistrement quotidien des appels de marge à verser ou à recevoir sur la base des cours de compensation du jour de valorisation.
- Les titres représentatifs des options négociables sont enregistrés dans le portefeuille pour le montant des primes payées et reçues et valorisés sur la base des cours de compensation
- Les contrats d'échange de condition (SWAPS de taux) :
- Les swaps adossés et non adossés sont valorisés au prix de marché s'ils ont une durée de vie supérieure à 3 mois, sinon ils sont linéarisés.
- Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte du report/déport.
- Les autres opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les garanties financières sont évaluées au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties. Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

Méthode de comptabilisation

- Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés, le coupon couru n'étant pas comptabilisé en résultat distribuable.

- Frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus ; ils sont comptabilisés dans un compte distinct de celui du prix de revient des titres.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise du Fonds) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise du Fonds) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise du Fonds).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées au Fonds.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ;
- des frais appliqués par le dépositaire sur les comptes cash excédentaires. Ces frais font l'objet d'une convention distincte avec le dépositaire et sont fonction des taux de marché.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière, frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPCVM inclus)	Part I : 0,60% TTC maximum Part P : 1,20% TTC maximum Part F : 0,60% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1% TTC maximum
Commissions de mouvement Le dépositaire est autorisé à percevoir des commissions de mouvement. Des frais forfaitaires par opération sont également prélevés en sus des courtages éventuellement pris par les intermédiaires qui seront refacturés.	Frais par lot	Montant forfaitaire de 0,40 euros à 45 euros TTC selon le produit et la place. Prêt/emprunt de titres : de 0,05% à 0,1% TTC du montant des titres (calcul journalier : valeur des titres x % applicable x nb jours de prêt / 365)
Commission de surperformance	Néant	Néant

Les frais de gestion financière incluent les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance, principalement les intermédiaires de la distribution du fonds. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fonds ne sont pas considérées comme traitements préférentiels.

A titre d'information, le total des frais maximum sera de 2,20% TTC par an de l'actif net pour la part P, de 1,60% TTC par an de l'actif net pour la part I et de 1,60% TTC par an de l'actif net pour la part F (hors commission de mouvement).

Pourront s'ajouter aux frais facturés au Fonds et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les contributions dues pour la gestion du Fonds en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds.

- Information relative aux frais de recherche :

Les frais de recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilité est l'euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Parts P, Parts F et Parts I : capitalisation des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	280 871 815,53	379 712 894,40
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	10 544 183,66	33 020 818,01
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-84 009 462,62	-80 592 581,03
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	12 443 974,84	7 511 812,83
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-931 800,64	-4 713 478,88
Plus-values réalisées sur contrats financiers	2 900 165,35	1 525 274,32
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-12 796 726,05	-21 685 517,51
Frais de transaction	-43 383,77	-55 370,66
Différences de change	113 299,45	-3 287 761,78
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	10 548 091,59	-22 985 445,33
- Différence d'estimation exercice N	23 069 887,06	12 521 795,47
- Différence d'estimation exercice N-1	12 521 795,47	35 507 240,80
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	4 248 533,86	-3 995 767,41
- Différence d'estimation exercice N	-	-4 248 533,86
- Différence d'estimation exercice N-1	-4 248 533,86	-252 766,45
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-2 517 595,02	-3 583 061,43
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	221 371 096,18	280 871 815,53

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	6 927 961,86
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	6 927 961,86	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	GBP	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	24 432 803,33	2 331 740,42	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	27 276 287,19
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	27 257 963,43
Autres Créances :	
Souscriptions à recevoir	18 323,76
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	27 485 260,43
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	26 764 543,75
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Dépôts de garantie (reçus)	380 000,00
Frais provisionnés	190 793,42
Rachat à payer	149 916,98
Somme à payer	6,28
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Part P / FR0010308825	67 540,536	10 544 183,56	493 440,297	76 708 743,47
Part I / FR0010556886	-	-	437,2744	7 300 719,15
Part F / FR0013352044	0,001	0,10	-	-
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
Part P / FR0010308825		-		-
Part I / FR0010556886		-		-
Part F / FR0013352044		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
Part P / FR0010308825		-		-
Part I / FR0010556886		-		-
Part F / FR0013352044		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
Part P / FR0010308825		-		-
Part I / FR0010556886		-		-
Part F / FR0013352044		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie de part :	
Part P / FR0010308825	1,20
Part I / FR0010556886	0,40
Part F / FR0013352044	-
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
Catégorie de part :	
Part P / FR0010308825	-
Part I / FR0010556886	-
Part F / FR0013352044	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	200 231 181,60
- autres instruments financiers	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-2 129 675,63	-3 262 608,68
Total	-2 129 675,63	-3 262 608,68

Part P / FR0010308825	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-2 032 240,71	-3 103 594,93
Total	-2 032 240,71	-3 103 594,93
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Part I / FR0010556886	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-97 434,92	-159 013,75
Total	-97 434,92	-159 013,75
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate

Part F / FR0013352044	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

[illegible]

Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2 145 350,74	-19 351 946,00
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	2 145 350,74	-19 351 946,00

Part P / FR0010308825	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	1 832 450,45	-16 786 949,78
Total	1 832 450,45	-16 786 949,78
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Part I / FR0010556886	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	312 900,29	-2 564 996,22
Total	312 900,29	-2 564 996,22
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate

Part F / FR0013352044	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 10 avril 2006.

Devise

EUR	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Actif net	221 371 096,18	280 871 815,53	379 712 894,40	356 060 109,91	368 376 474,36

Part P / FR0010308825

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	1 173 363,855	1 599 263,616	1 855 763,44	1 720 817,674	1 839 121,96
Valeur liquidative	161,16	152,26	177,05	168,81	166,99
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-0,17	-12,43	-0,47	0,91	2,84

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

Part I / FR0010556886

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	1 859,6615	2 296,9359	2 720,084	3 688,368	3 497,3515
Valeur liquidative	17 353,37	16 265,37	18 763,71	17 747,98	17 416,45
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	115,86	-1 185,93	95,60	233,89	407,83

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate

Part F / FR0013352044

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	0,001	-	886,099	899,456	3 368,67
Valeur liquidative	100,00	-	108,01	102,36	100,64
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	0,34	1,15	-0,51

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

4

Inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
O.P.C.V.M.						
IE000IP0UC52	AMUNDI ETF ICAV AMUNDI MSCI USA ESG LEADERS ETF	PROPRE	33 488,00	2 250 058,72	EUR	1,02
LU1940199711	AMUNDI MSCI EUROPE ESG LEADERS Class Acc	PROPRE	170 300,00	5 231 105,10	EUR	2,36
LU2672267098	INE SWISS L F L BD ESG GL AGG AM EUR CAP	PROPRE	3 995,00	42 601 321,70	EUR	19,24
LU2672267502	INE SWISS L F L BD ESG GL SOV AM EUR CAP	PROPRE	4 050,00	42 606 445,50	EUR	19,25
IE00BSKRJX20	ISHARES IV PLC ETF	PROPRE	1 174 000,00	4 730 046,00	EUR	2,14
LU1732224917	PARETO SICAV PARETO NORDIC CORPORATE BOND SICAV	PROPRE	18 275,00	2 209 716,14	EUR	1,00
FR0010661124	SFL F EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY PART I	PROPRE	325,00	4 698 625,75	EUR	2,12
LU2083923289	SLF INC EQ ESG EUROZONE	PROPRE	530,00	5 119 895,40	EUR	2,31
FR0010654236	SWISS LIFE FUNDS F EQUITY ESG EURO ZONE MINI VOLATI I FCP	PROPRE	240,00	4 745 673,60	EUR	2,14
FR0013123999	SWISS LIFE FUNDS (F) GREEN BONDS IMPACT I	PROPRE	230,00	2 409 436,30	EUR	1,09
LU1681196587	SWISS LIFE FUNDS LUX BOND ESG GLOBAL CORPORATES	PROPRE	3 130,00	31 441 976,80	EUR	14,20
LU1681197395	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG EURO ZONE	PROPRE	605,00	7 696 277,60	EUR	3,48
LU1681197551	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG GLOBAL	PROPRE	675,00	10 986 367,50	EUR	4,96
LU1681197635	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG GLOBAL HIGH DIVIDEND	PROPRE	375,00	5 495 197,50	EUR	2,48
LU1341172499	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV SWISS LIFE FUBDS LUX EQUITY	PROPRE	72 575,00	11 165 663,75	EUR	5,04
LU1681197478	SWISS LIFE FUNDS LUX SWISS LIFE FUNDS SICAV EQUITY ESG USA	PROPRE	590,00	10 918 799,60	EUR	4,93
LU2038872649	SWISS LIFE FUNDS SICAV BOND ESG EURO HIGH YIELD	PROPRE	1 000,00	102 800,00	EUR	0,05
LU2038872722	SWISS LIFE FUNDS SICAV BOND ESG EURO HIIGH YIELD	PROPRE	1 100,00	11 471 801,00	EUR	5,18
LU1681197981	SWISS LIFE FUNDS SICAV EQUITY ESG GLOBAL MINIMUM VOLATILITY	PROPRE	295,00	4 314 198,00	EUR	1,95
LU1681197122	SWISSE LIFE FD LUX SICAV BOND GLOBAL HIGH YIELD SICAV	PROPRE	415,00	4 456 701,60	EUR	2,01
Total O.P.C.V.M.				214 652 107,56		96,96
Total Valeurs mobilières				214 652 107,56		96,96
Liquidités						
BANQUE OU ATTENTE						
	Ach diff op de capi	PROPRE	-149 916,98	-149 916,98	EUR	-0,07
	Banque EUR Swisslife	PROPRE	6 927 961,86	6 927 961,86	EUR	3,13

Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	Sous recev EUR SWB	PROPRE	18 323,76	18 323,76	EUR	0,01
Total BANQUE OU ATTENTE				6 796 368,64		3,07
DEPOSIT DE GARANTIE						
	Collatéral esp Recu	PROPRE	-380 000,00	-380 000,00	EUR	-0,17
Total DEPOSIT DE GARANTIE				-380 000,00		-0,17
FRAIS DE GESTION						
	PrComGestFin	PROPRE	-180 632,08	-180 632,08	EUR	-0,08
	PrComGestFin	PROPRE	-10 161,34	-10 161,34	EUR	-0,00
	PrN-1ComGestFin	PROPRE	-6,28	-6,28	EUR	-0,00
Total FRAIS DE GESTION				-190 799,70		-0,09
Total Liquidites				6 225 568,94		2,81
Change a terme						
Change a terme						
	OVCT 240105 GBP/EUR	RECU	2 355 577,79	2 355 577,79	EUR	1,06
	OVCT 240105 GBP/EUR	VERSE	-2 021 000,00	-2 331 740,42	GBP	-1,05
	OVCT 240105 USD/EUR	RECU	24 902 385,64	24 902 385,64	EUR	11,25
	OVCT 240105 USD/EUR	VERSE	-26 997 000,00	-24 432 803,33	USD	-11,04
Total Change a terme				493 419,68		0,22
Total Change a terme				493 419,68		0,22
Total SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI ASSET MODERATE				221 371 096,18		100,00

Annexe : informations SFDR

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Swiss Life (F) Multi Asset Moderate

Identifiant d'entité juridique:
9695004QK60TFD7YAR64

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ Oui ☐ Non

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers ses investissements dans des fonds ayant obtenu le label français ISR ou des fonds ayant un label équivalent en Europe. Au cours de la période de référence, une proportion de 94,43% du fonds (hors trésorerie) était investie dans des fonds ayant le label ISR ou des fonds disposant d'un label équivalent en Europe. L'indicateur est une moyenne des proportions à la fin de chacun des quatre trimestres sur la période.

Le label ISR (investissement socialement responsable) français est une reconnaissance externe pour l'identification de fonds d'investissement responsables. Créé et soutenu par le Ministère des finances français, l'objectif du label est de renforcer la visibilité des produits ESG parmi les investisseurs en France et en Europe.

Le label exige de nombreux critères, notamment la surveillance d'indicateurs extra-financiers concrets dans les domaines environnementaux, sociaux, des droits humains et de la gouvernance. Les fonds doivent également démontrer qu'ils offrent une amélioration considérable de leur profil ESG, comparés à un univers de référence ESG qui reflète leur stratégie d'investissement. Cette amélioration considérable peut être obtenue par l'exclusion de 20% de l'indice de référence ESG initial, ou par une note ESG moyenne nettement meilleure.

Après l'audit initial par une organisation tierce, un fonds peut conserver le label pour une durée de trois ans (avec un contrôle annuel).

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le fonds a utilisé le pourcentage des investissements réalisés dans des fonds dotés du label ISR comme indicateur de durabilité.

Conformément à l'engagement précontractuel du fonds, cet indicateur était supérieur à 90% (hors trésorerie).

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le pourcentage moyen d'investissements réalisés dans des fonds ayant obtenu le Label ISR ou un label européen équivalent (hors trésorerie) a fortement augmenté par rapport à la période précédente (94,43% en 2023 contre 74,34% en 2022). Cette progression s'explique par le fait que les objectifs de durabilité ont été introduits au cours de l'année 2022. L'année 2023 était donc la première année pleine où les objectifs de durabilité ont été appliqués.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La Taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Produit Financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Produit Financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

L'incidence négative des investissements a été traitée en limitant l'exposition globale aux fonds ne prenant pas en considération les PAI, à travers leur stratégie d'investissement labellisé (label ISR ou label européen équivalent). Pour plus de renseignements, reportez-vous à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » et à la politique en matière d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers France disponibles sur le site Internet de Swiss Life Asset Managers France, qui définissent le processus mis en œuvre pour tenir compte des PAI (<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste inclut les 15 principales positions en portefeuille au cours de la période. Cette liste repose sur les positions moyennes en portefeuille à la fin de chaque trimestre de l'exercice financier. L'avant dernière colonne de droite montre le pourcentage que chaque position représentait, en moyenne et à la fin de ces trimestres.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M	OPCVM	11.57%	Europe
Swiss Life Funds (LUX) Bond Esg Global Sovereigns	OPCVM	9.36%	Monde
Swiss Life Funds (F) Money Market Euro	OPCVM	9.13%	Europe
Swiss Life Funds (LUX) Bond ESG Global Corporates	OPCVM	8.40%	Monde
Swiss Life Funds (LUX) Equity ESG Global Protect	OPCVM	6.55%	Monde
Swiss Life Funds (LUX) Equity ESG USA	OPCVM	5.92%	USA
Swiss Life Funds (F) ESG Short Term Euro	OPCVM	5.60%	Europe
Swiss Life Funds (LUX) Bond Esg Global Aggregate	OPCVM	4.81%	Monde
Swiss Life Funds (LUX) Bond ESG Euro High Yield	OPCVM	4.72%	Europe
Swiss Life Funds (LUX) Income Equity ESG Euro Zone	OPCVM	3.84%	Europe
Swiss Life Funds (LUX) Equity ESG Global	OPCVM	3.67%	Monde
Swiss Life Funds (LUX) Equity ESG Euro Zone	OPCVM	3.35%	Europe
Swiss Life Funds (LUX) Equity ESG Global High Dividend	OPCVM	3.05%	Monde
Swiss Life Funds (LUX) Equity ESG Global Minimum Volatility	OPCVM	2.89%	Monde
Swiss Life Funds (F) Equity Euro Zone Minimum Volatility	OPCVM	2.56%	Europe

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

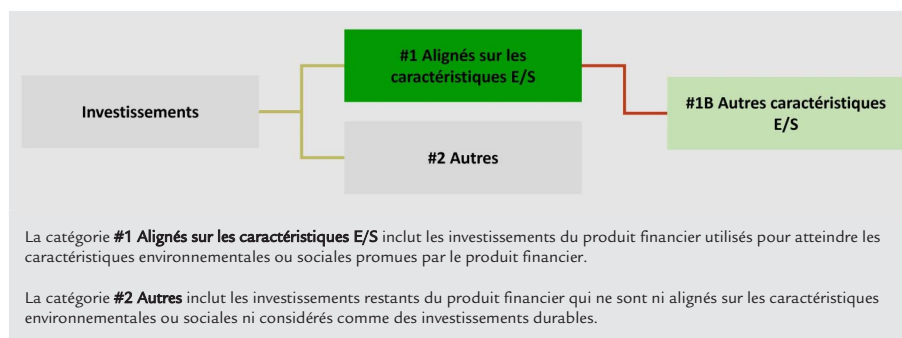
91,76% du fonds était aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1). La catégorie « Autres » (#2) incluait les investissements réalisés dans des fonds non labellisés, des produits dérivés et des positions de trésorerie ou équivalents de trésorerie. Ces investissements n'ont pas été évalués par rapport aux critères ESG.



Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Pour répondre à cette question, Swiss Life Asset Managers a appliqué une méthode de transparence. Le tableau tient ainsi compte des investissements réalisés au sein de chacun des fonds sous-jacents.

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE		25,28%	
	64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		19,90%
	66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance		2,24%
	65 - Assurance		3,14%
U - ACTIVITÉS EXTRA TERRITORIALES		1,64%	
	99 - Activités des organisations et organismes extraterritoriaux		1,64%
O - ADMINISTRATION PUBLIQUE		25,54%	
	84 - Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire		25,54%
F - CONSTRUCTION		0,73%	
	42 - Génie civil		0,53%
	43 - Travaux de construction spécialisés		0,01%
	41 - Construction de bâtiments		0,19%
H - Transports et entreposage		1,81%	
	52 - Entreposage et services auxiliaires des transports		0,44%
	53 - Activités de poste et de courrier		0,25%
	49 - Transports terrestres et transport par conduites		0,81%
	50 - Transports par eau		0,19%
	51 - Transports aériens		0,12%
D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ		3,39%	
	35 - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		3,39%
B - INDUSTRIES EXTRACTIVES		1,13%	
	9 - Services de soutien aux industries extractives		0,22%
	6 - Extraction d'hydrocarbures		0,68%
	7 - Extraction de minerais métalliques		0,22%
	8 - Autres industries extractives		0,00%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE		18,55%	
	11 - Fabrication de boissons		1,60%
	29 - Industrie automobile		0,79%

Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
	21 - Industrie pharmaceutique		3,31%
	10 - Industries alimentaires		0,90%
	32 - Autres industries manufacturières		0,36%
	27 - Fabrication d'équipements électriques		0,67%
	24 - Métallurgie		0,28%
	26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques		3,63%
	12 - Fabrication de produits à base de tabac		0,20%
	28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.		2,00%
	19 - Cokéfaction et raffinage		0,87%
	20 - Industrie chimique		1,63%
	14 - Industrie de l'habillement		0,48%
	17 - Industrie du papier et du carton		0,39%
	30 - Fabrication d'autres matériels de transport		0,41%
	25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		0,08%
	22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique		0,26%
	23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques		0,36%
	15 - Industrie du cuir et de la chaussure		0,30%
	16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie		0,04%
	18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements		0,01%
	N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	1,01%	
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	82 - Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises		0,32%
	79 - Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes		0,29%
	77 - Activités de location et location-bail		0,22%
	81 - Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager		0,07%
	78 - Activités liées à l'emploi		0,05%
	80 - Enquêtes et sécurité		0,06%
		7,89%	
	58 - Édition		2,43%
	61 - Télécommunications		2,73%
	62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques		1,32%
I - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	63 - Services d'information		1,28%
	60 - Programmation et diffusion		0,12%
	59 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale		0,02%
		0,33%	
	56 - Restauration		0,18%
G - COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	55 - Hébergement		0,15%
		3,24%	

Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles		2,40%
	46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles		0,73%
	45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles		0,10%
		0,93%	
	72 - Scientific research and development		0,57%
	70 - Activités des sièges sociaux; conseil de gestion		0,12%
	71 - Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques		0,07%
	75 - Activités vétérinaires		0,07%
	73 - Publicité et études de marché		0,08%
	69 - Activités juridiques et comptables		0,02%
L - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES		0,84%	
Q - SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	68 - Activités immobilières		0,84%
		0,37%	
E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	86 - Activités pour la santé humaine		0,37%
		0,15%	
	37 - Collecte et traitement des eaux usées		0,03%
	38 - Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération		0,12%
	36 - Captage, traitement et distribution d'eau		0,01%
R - ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES		0,21%	
S - Other services activities	92 - Organisation de jeux de hasard et d'argent		0,20%
	93 - Activités sportives, récréatives et de loisirs		0,01%
		0,06%	
P - ENSEIGNEMENT	96 - Autres services personnels		0,06%
		0,00%	
A - AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	85 - Enseignement		0,00%
		0,01%	
Autre	3 - Pêche et aquaculture		0,01%
		6,90%	

Part du portefeuille investie dans des émetteurs directement liés aux ressources fossiles

9,76%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹?

☐ Oui:



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire

Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

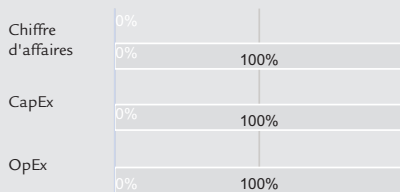
- **du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

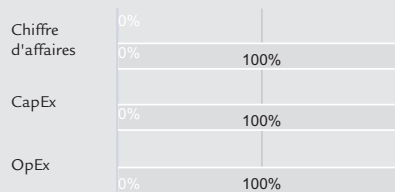
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement taxinomie des investissements incluant les obligations souveraines*



Non alignés sur la taxinomie
Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
Alignés sur la taxinomie: nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)

2. Alignement taxinomie des investissements excluant les obligations souveraines*



Non Taxonomy-aligned
Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
Alignés sur la taxinomie: nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion minimale d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



● Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



● Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Ces investissements incluaient :

- des investissements réalisés dans des fonds non labellisés, afin de diversifier le portefeuille,
- des produits dérivés utilisés par le portefeuille à des fins de couverture, ou d'exposition temporaire,
- et des positions de trésorerie ou équivalents de trésorerie pour garantir la liquidité du fonds.

Ces investissements n'ont pas été évalués par rapport aux critères ESG, y compris par rapport aux garanties environnementales ou sociales minimales telles que définies en vertu du Règlement SFDR.

● Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ce dernier département est indépendant - il rapporte hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration du groupe Swiss Life qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Les procédures de contrôle interne incluent notamment les vérifications suivantes :

- contrôles pré-investissement, intégrés ans les outils de passation des ordres et de gestion des portefeuilles,
- contrôle quotidien des éléments contraignants décrits dans l'annexe précontractuelle.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

En quoi l'indice de référence diffèrait-il d'un indice de marché large?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

Swiss Life Asset Managers France
153, rue Saint-Honoré
75001 Paris

Siège social :
Tour la Marseillaise
2 bis, boulevard Euroméditerranée
Quai d'Arenc - CS 50575
13236 Marseille Cedex 02

fr.swisslife-am.com

SA au capital social de 671 167 €
499 320 059 R.C.S. Marseille
Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP 07000055
Carte professionnelle n° A12-5387
Caisse de Garantie CEGC
16, rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999,
92919 La Défense Cedex